

Conseil scolaire Viamonde
États financiers consolidés
au 31 août 2023

Rapport de la direction	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3 - 5
États financiers consolidés	
État consolidé de la situation financière	6
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé	7
État consolidé des flux de trésorerie	8
État consolidé de l'évolution de la dette nette	9
Notes complémentaires	10 - 33

RAPPORT DE LA DIRECTION

Aux conseillères et aux conseillers du
Conseil scolaire Viamonde

Les états financiers consolidés du Conseil scolaire Viamonde sont la responsabilité de la direction et ils ont été dressés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*, comme le précise la note 1 des états financiers consolidés.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à des estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque des opérations qui touchent la période comptable en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant de futures périodes.

La direction du Conseil dispose de mécanismes de contrôle interne destinés à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations effectuées sont autorisées et enregistrées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, et qu'une information financière fiable est en tout temps disponible aux fins de l'établissement des états financiers consolidés. Ces mécanismes sont soumis à la surveillance et à l'évaluation de la direction.

Le comité de vérification du Conseil se réunit avec les auditeurs externes pour examiner les états financiers consolidés et discuter de toute question importante touchant la présentation des données financières ou le contrôle interne avant l'approbation par le Conseil des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., auditeurs externes indépendants nommés par le Conseil. Le rapport d'audit décrit les responsabilités des auditeurs, l'étendue de leur examen des états financiers consolidés du Conseil auxquels il est joint et leur opinion relative à ces derniers.



Michel Laverdière
Directeur de l'éducation et secrétaire
par intérim



Jason Rodrigue
Surintendant des affaires et
trésorier

Toronto, Canada
Le 17 novembre 2023

Rapport de l'auditeur indépendant

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
City Park Place, bureau 200
1900, promenade City Park
Ottawa (Ontario)
K1J 1A3

T 613 236-2211

À l'attention des conseillères et conseillers scolaires du
Conseil scolaire Viamonde

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Conseil scolaire Viamonde (ci-après « le Conseil »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2023 et les états consolidés des résultats et de l'excédent accumulé, de l'évolution de la dette nette et des flux de trésorerie, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 août 2023 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de l'évolution de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la note 1 de ces états financiers consolidés.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers consolidés ont été préparés pour permettre au Conseil de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées par le Ministère de l'Éducation de l'Ontario. En conséquence, il est possible que les états financiers consolidés ne puissent se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément à la méthode de comptabilité décrite à la note 1 de ces états financiers consolidés, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Conseil ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de Conseil;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Conseil à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada
Le 17 novembre 2023

Conseil scolaire Viamonde
État consolidé de la situation financière
 au 31 août 2023

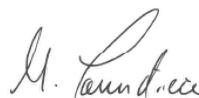
	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Liquidités	41 971 837	16 874 162
Débiteurs (note 4)	43 022 253	43 102 209
Débiteurs - Gouvernement de l'Ontario - immobilisations approuvées (note 5)	<u>117 324 747</u>	<u>121 386 160</u>
	<u>202 318 837</u>	<u>181 362 531</u>
PASSIFS		
Emprunts temporaires (note 7)	31 431 893	5 650 876
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 8)	30 501 957	29 428 046
Revenus reportés (note 9)	17 018 803	14 818 964
Avantages sociaux futurs (note 10)	4 127 899	3 850 729
Prêts pour immobilisations (note 11)	96 929 346	103 606 396
Apports en capital reportés (note 12)	375 275 109	350 959 774
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 13)	<u>22 089 085</u>	<u>19 041 025</u>
	<u>577 374 092</u>	<u>527 355 810</u>
DETTE NETTE	<u>(375 055 255)</u>	<u>(345 993 279)</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	470 259	511 434
Stocks de fournitures	584 124	893 012
Immobilisations corporelles (note 14)	<u>530 064 851</u>	<u>471 860 973</u>
	<u>531 119 234</u>	<u>473 265 419</u>
EXCÉDENT ACCUMULÉ (note 15)	<u>156 063 979</u>	<u>127 272 140</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour le Conseil,



Geneviève Oger, Présidente du Conseil



Michel Laverdière, Directeur de l'éducation et secrétaire par intérim

Conseil scolaire Viamonde
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé
pour l'exercice terminé le 31 août 2023

	2023		2022
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Revenus			
Subventions provinciales - financement de l'éducation	200 576 973	201 727 236	191 998 115
Subventions provinciales - terrains		27 381 635	31 117
Subventions provinciales - impôt foncier	28 163 093	28 995 165	28 026 683
Subventions provinciales - autres	2 940 587	3 188 712	11 200 484
Fonds générés par les écoles	2 550 000	3 548 975	2 070 644
Revenus de placement	200 000	987 658	233 292
Autres droits de scolarité et revenus	2 063 873	5 383 716	3 789 949
Amortissement des apports en capital reportés	15 848 353	15 192 425	15 582 711
	252 342 879	286 405 522	252 932 995
Dépenses (note 18)			
Enseignement	172 068 788	167 616 888	165 849 988
Administration	9 277 527	9 394 942	7 553 172
Transport	23 568 221	24 922 187	24 636 954
Installations destinées aux élèves	44 462 606	43 478 234	44 929 237
Activités financées par les écoles	2 550 000	3 328 928	1 969 261
Autres dépenses	3 046 709	8 872 504	9 901 712
	254 973 851	257 613 683	254 840 324
Excédent (Déficit) annuel	(2 630 972)	28 791 839	(1 907 329)
Excédent accumulé au début de l'exercice, tel qu'établi	137 072 022	137 072 020	138 427 122
Modification comptable (note 2)	-	(9 799 880)	(9 247 653)
Excédent de l'exercice et actif net à la fin	134 441 050	156 063 979	127 272 140

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Conseil scolaire Viamonde
État consolidé des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 août 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) de l'exercice	28 791 839	(1 907 329)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	16 211 247	16 559 808
Amortissement des apports en capital reportés	(15 192 425)	(15 582 711)
Diminution (Augmentation) des débiteurs	352 200	(8 453 289)
Diminution (Augmentation) des stocks de fournitures	308 888	(893 012)
Diminution (Augmentation) des frais payés d'avance	41 175	(68 146)
Augmentation (Diminution) des comptes fournisseurs et charges à payer	1 073 911	(1 271 304)
Augmentation (Diminution) des revenus reportés - réserves	2 199 839	(2 923 814)
Augmentation (Diminution) des avantages sociaux futurs	277 170	(334 223)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>34 063 844</u>	<u>(14 874 020)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(71 639 309)</u>	<u>(38 206 890)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation des emprunts temporaires	25 781 017	4 736 708
Remboursements de dette	(6 677 050)	(6 374 380)
Augmentation des apports en capital reportés	39 507 760	38 101 578
Diminution des comptes débiteurs - Gouvernement de l'Ontario - immobilisations approuvées	4 061 413	2 697 730
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>62 673 140</u>	<u>39 161 636</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie	25 097 675	(13 919 274)
Liquidités au début	<u>16 874 162</u>	<u>30 793 436</u>
Liquidités à la fin	<u>41 971 837</u>	<u>16 874 162</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Conseil scolaire Viamonde
État consolidé de l'évolution de la dette nette
pour l'exercice terminé le 31 août 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Excédent (déficit) de l'exercice	<u>28 791 839</u>	<u>(1 907 329)</u>
Acquisition d'immobilisations corporelles et ajout liées aux obligations liées à la mise hors services des immobilisations corporelles	<u>(74 415 125)</u>	<u>(38 206 890)</u>
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>16 211 247</u>	<u>16 559 808</u>
Total des activités liées aux immobilisations corporelles	<u>(58 203 878)</u>	<u>(21 647 082)</u>
Acquisition de frais payés d'avance	<u>(470 259)</u>	<u>(511 434)</u>
Utilisation des frais payés d'avance	<u>511 434</u>	<u>443 288</u>
Acquisition de stocks de fournitures	<u>308 888</u>	<u>(893 012)</u>
Utilisation des stocks de fournitures	<u>350 063</u>	<u>(961 158)</u>
Total des activités liées aux actifs non financiers	<u>350 063</u>	<u>(961 158)</u>
Augmentation de la dette nette	<u>(29 061 976)</u>	<u>(24 515 569)</u>
Dette nette au début de l'exercice, telle qu'établi	<u>(326 952 254)</u>	<u>(302 436 685)</u>
Modification comptable (note 2)	<u>(19 041 025)</u>	<u>(19 041 025)</u>
Dette nette à la fin de l'exercice	<u>(375 055 255)</u>	<u>(345 993 279)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

La direction a préparé les états financiers consolidés en appliquant la méthode de comptabilité décrite ci-après :

a) Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables canadiennes pour le secteur public à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2014. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou à recevoir aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services et les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient comptabilisés comme des apports en capital reportés et constatés à l'état des résultats pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports de capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les recettes de l'impôt foncier.

Les conventions comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 diffèrent des exigences des normes comptables canadiennes pour le secteur public en vertu desquelles:

- les paiements de transfert du gouvernement non assortis d'une stipulation créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, lorsque le transfert est autorisé par le cédant et que le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité, conformément au chapitre SP3410 des normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP3100 des normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont à recevoir et que le fait imposable est survenu, conformément au chapitre SP3510 des normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient comptabilisés différemment en vertu des normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Instruments financiers

Évaluation initiale

Le Conseil comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de la situation financière lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier, et seulement dans ce cas. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évalués au coût.

Les coûts de transaction afférents aux instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés à titre de frais reportés. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Conseil sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Les coûts de transaction afférents aux emprunts à long terme évalués au coût après amortissement sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Conseil détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers, et ce, tant pour les actifs financiers qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement que pour ceux qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats et, dans le cas d'un actif financier classé dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, l'annulation de toute réévaluation nette est présentée dans l'état des gains et pertes de réévaluation lorsqu'une dépréciation est comptabilisée.

c) Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, passifs, revenus et dépenses du périmètre comptable. Le périmètre comptable englobe toutes les organisations qui doivent rendre compte de leur gestion financière et de l'administration de leurs ressources au Conseil scolaire Viamonde et qui sont soumises au contrôle de ce dernier.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, passifs, revenus et dépenses des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui sont soumises au contrôle du Conseil scolaire Viamonde, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

Entités consolidées :

Fonds générés par les écoles
Partenariat S.A.P.
Consortium de transport - Francobus

Les opérations entre les services et entre les organisations ainsi que leurs soldes réciproques sont éliminés.

Le Conseil comptabilise ses participations dans le partenariat et le consortium en utilisant la méthode de la consolidation proportionnelle.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

d) Fonds en fiducie

Les fonds en fiducie et leurs activités connexes administrées par le Conseil ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés car ils ne sont pas contrôlés par le Conseil.

e) Liquidités

Les liquidités englobent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme. Les placements à court terme sont très liquides, soumis à des risques de changement de la valeur peu importants et présentent une échéance courte de moins de 90 jours.

f) Revenus reportés

Certains montants sont reçus conformément à la législation, à la réglementation ou à une entente et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de certains programmes, services ou transactions. Ces montants sont constatés comme revenus pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services sont offerts.

g) Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou à recevoir aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'actif d'immobilisation corporelle reçue ou recevable aux fins de la prestation de services sont comptabilisés comme des apports en capital reporté, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 décrété en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont constatés comme des revenus au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou à recevoir aux fins d'immobilisation;
- les autres apports grevés d'affectation reçus ou à recevoir aux fins d'immobilisation;
- les revenus tirés d'impôts fonciers qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés

Le Conseil procure des prestations de retraite et d'autres avantages à prestations et à cotisations déterminées à certains groupes d'employés. Ces prestations incluent les prestations de retraite, d'assurance vie et de soins de santé, les gratifications de retraite, les indemnités pour accidents du travail et les prestations d'invalidité de longue durée.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Dans le cadre des conventions collectives ratifiées pour les employés syndiqués qui négocient au niveau central, les fiducies de soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE) ont été établies en 2016-2017 pour les membres de la Fédération des Enseignantes-enseignants des Écoles Secondaires de l'Ontario (FEESO) et l'Association des Enseignantes et des enseignants Franco-Ontariens (AEFO). Les FSSBE suivantes ont été établies en 2017-2018 : Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RAEO) pour les membres de la FEESO, de l'AEFO et du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et la Fiducie des employées et des employés non-syndiqués en éducation de l'Ontario (FENSÉO), une fiducie pour les employées et employés non syndiqués, y compris les directeurs et les directeurs adjoints. Les FSSBE offrent des prestations de soins de santé, d'assurance-vie et de soins dentaires aux enseignants (à l'exception des enseignants suppléants occasionnels), aux travailleurs en éducation (à l'exception du personnel occasionnel et temporaire) et aux autres membres du personnel du conseil scolaire jusqu'à la date de participation du conseil scolaire à la FSSBE. Ces prestations sont offertes dans le cadre d'une structure de gouvernance conjointe entre les groupes de négociation / employés, les associations de conseillers scolaires et le gouvernement de l'Ontario. Le conseil n'est plus responsable d'offrir des prestations aux membres de la FEESO et de l'AEFO à partir du 1er février 2017, aux membres du SCFP à partir du 1er mars 2018, aux membres de l'ADFO à partir du 1er avril 2018 et aux employés non-syndiqués à partir du 1er juin 2018. Depuis le transfert des avantages sociaux pour les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance-vie des groupes d'employés aux FSSBE, les conseils scolaires doivent remettre mensuellement le montant négocié par équivalent à temps plein (ETP). Le financement pour les FSSBE est basé sur le financement existant des avantages sociaux qui est intégré dans les Subventions pour les besoins des élèves (SBE), le financement additionnel du ministère sous la forme d'une contribution de la Couronne ainsi qu'un ajustement pour la stabilité.

Le Conseil scolaire a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations.

(i) Les coûts des régimes de retraite auto-assurés et des autres régimes d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées sont établis par calcul actuariel fondé sur les meilleures estimations de la direction relatives à la valeur des jours de maladie accumulés, aux taux de rétablissement des personnes en congé d'invalidité, aux taux d'inflation à long terme et aux taux d'actualisation. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés (le cas échéant) et sur ses années de service à la date du 31 août 2012, ainsi que sur les meilleures estimations de la direction relatives au taux d'actualisation. Tous les gains ou pertes actuariels dus aux changements des hypothèses actuarielles sont amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière du groupe d'employés.

En ce qui concerne les obligations relatives aux prestations autoassurées qui découlent d'événements particuliers survenant de temps à autre, telles que les obligations applicables aux indemnités d'accident du travail et d'invalidité de longue durée, le coût est constaté immédiatement à l'égard de la période durant laquelle ces événements surviennent. L'ensemble des pertes et des gains actuariels liés à ces prestations sont constatés immédiatement au cours de ladite période.

(ii) Les coûts des régimes de retraite à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, équivalent aux cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de la période.

(iii) Les coûts des prestations assurées équivalent à la quote part de l'employeur des primes d'assurance dues pour la protection des employés durant la période.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

i) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement de l'Ontario ou soumises à son contrôle partagé.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement de l'Ontario sont constatés à la valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été comptabilisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

j) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers qui, de par leur nature, sont employées normalement pour fournir des services futurs. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins les amortissements cumulés. Le coût historique d'un actif comprend les montants qui sont directement attribuables à son acquisition, à sa construction ou à son amélioration, ainsi que les intérêts liés à son financement durant sa construction, le cas échéant. En l'absence de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer ces coûts et les amortissements cumulés.

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisées comme des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses à mesure que celles-ci sont engagées.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie estimative, et ce comme suit :

	<u>Périodes</u>
Améliorations foncières	15 ans
Bâtiments	40 ans (1)
Améliorations locatives	Jusqu'à l'expiration de la location
Structures non permanentes	20 ans
Mobilier et matériel	5 à 15 ans
Matériel informatique et logiciels	3 à 5 ans

(1) Les coûts de mise hors service d'immobilisations capitalisés dans la catégorie des bâtiments sont amortis sur une durée de 3 à 40 ans.

Les constructions en cours, de même que les coûts préalables à l'acquisition, ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Les terrains définitivement mis hors service et conservés en attendant leur revente sont comptabilisés au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre de ces deux montants. Le coût d'un terrain englobe les montants consacrés aux améliorations visant à le préparer pour le vendre ou le viabiliser. Les bâtiments définitivement mis hors service et destinés à la revente ne sont plus amortis: ils sont comptabilisés soit à leur valeur comptable, soit à leur valeur réalisable nette, selon celle des deux qui est la moindre. Les immobilisations qui répondent au critère de ce qui constitue un actif financier sont reclassées dans l'état consolidé de la situation financière comme « actifs destinés à la vente ».

Les œuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas comptabilisés parmi les actifs dans les présents états financiers consolidés.

k) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont comptabilisées lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une obligation juridique qui oblige l'entité à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de faire une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service de l'immobilisation, y compris les activités au titre du fonctionnement, de l'entretien et de la surveillance après la mise hors service.

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation, le Conseil comptabilise un coût de mise hors service en augmentation du coût de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause du même montant que le passif. Le coût de mise hors service est ainsi comptabilisé en charges sur la durée de vie de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, conformément aux méthode et durée d'amortissement de cette immobilisation.

Le passif est révisé annuellement à partir de la meilleure information disponible à la date des états financiers. Lorsque l'immobilisation corporelle en cause fait l'objet d'un usage productif, la variation annuelle est constatée aux résultats de l'exercice lorsque celle-ci résulte de l'écoulement du temps ou en ajustement du coût de l'immobilisation corporelle en cause lorsque celle-ci résulte d'une révision de l'échéancier, du montant des flux de trésorerie non actualisés estimatifs ou d'une révision du taux d'actualisation. Toute modification apportée à l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle ne faisant plus l'objet d'un usage productif est comptabilisée en tant que charges dans la période où elle survient.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

l) Paiements de transfert

Les transferts gouvernementaux, qui englobent les subventions législatives, sont constatés dans les états financiers consolidés au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements donnant lieu aux transferts, à la condition que les transferts soient autorisés, que les critères d'admissibilité soient respectés et que des estimations raisonnables du montant puissent être établies. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui donnent lieu à un élément de passif, ils sont reportés et constatés comme recettes lorsque les conditions sont remplies.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement de l'Ontario 395/11, comptabilisés comme apports en capital reportés (ACR) et constatés comme revenus dans l'état consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

m) Revenus de placement

Les revenus de placement sont comptabilisés comme revenus durant la période au cours de laquelle ils sont réalisés.

Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placement réalisé sur des fonds grevés d'affectations externes, notamment concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaires et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté aux soldes des revenus reportés correspondants.

n) Montants budgétés

Les montants budgétés ont été fournis à des fins de comparaison et ont été tirés du budget approuvé par le Conseil. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est élaboré conformément au modèle de financement rendu obligatoire par le gouvernement provincial pour les conseils scolaires et est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement.

o) Estimations comptables

L'établissement des états financiers consolidés en conformité avec la méthode de comptabilité décrite dans la note 1.a) exige que la direction énonce des estimations et des hypothèses qui affectent aussi bien les montants comptabilisés des actifs et des passifs et la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés que les montants comptabilisés des revenus et des dépenses au cours de l'exercice. Les comptes soumis à un important degré d'estimation incluent notamment les avantages sociaux futurs, la durée de vie utile des immobilisations et les taxes municipales. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

p) Revenus d'impôt foncier

Selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt (autrement que dans le cadre d'un accord de transit) comptabilise les revenus dans les états financiers, qui dans le cas du Conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les revenus d'impôt foncier reçus des municipalités sont comptabilisés dans les subventions provinciales-autres.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

2 - MODIFICATIONS COMPTABLES

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Le 1^{er} septembre 2022, le Conseil a adopté les recommandations du nouveau chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Conformément aux exigences du nouveau chapitre SP 3280, le Conseil comptabilise un passif et une augmentation correspondante du coût de l'immobilisation corporelle visée à l'égard des obligations juridiques qui sont liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle et qui résultent de son acquisition, de sa construction, de son développement, de sa mise en valeur ou de son utilisation normale. Ces recommandations s'appliquent aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles contrôlées par le Conseil qui font encore ou non l'objet d'un usage productif, y compris les immobilisations corporelles louées.

Conformément aux nouvelles exigences, le Conseil doit comptabiliser un tel passif lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une obligation juridique obligeant l'entité à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022, ont fait l'objet d'une application rétroactive modifiée.

Cette modification comptable a entraîné une augmentation (diminution) des postes suivants des états financiers :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
État des résultats		
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	(552 227)	(552 227)
Excédent (déficit) lié aux activités	(552 227)	(552 227)
État de l'excédent (du déficit) accumulé lié aux activités		
Solde au début	(9 799 880)	(9 247 653)
Solde à la fin	(10 352 107)	(9 799 880)
État de la situation financière		
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation	(22 089 085)	19 041 025
Actifs financiers nets (dette nette)	(22 089 085)	(19 041 025)
Immobilisations corporelles	11 736 978	9 241 145
Excédent (déficit) accumulé	(10 352 107)	(9 799 880)
État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)		
Solde au début	(19 041 025)	(19 041 025)
Solde à la fin	(22 089 085)	(19 041 025)

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

2 - MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Le 1^{er} septembre 2022, le Conseil a adopté les recommandations des nouveaux chapitres SP 1201, « Présentation des états financiers », et SP 3450, « Instruments financiers », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*.

Le chapitre SP 3450 établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers. Les principaux éléments de ce nouveau chapitre sont les suivants :

- Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories d'évaluation : juste valeur, ou coût ou coût après amortissement;
- La quasi-totalité des dérivés, y compris les dérivés incorporés qui ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, sont évalués à la juste valeur;
- L'évaluation à la juste valeur s'applique également aux placements de portefeuille dans des titres de capitaux propres qui sont cotés sur un marché actif;
- Les autres actifs financiers et passifs financiers sont de façon générale évalués au coût ou au coût après amortissement;
- Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation;
- Il n'est pas nécessaire de présenter une comparaison des montants réels et des montants budgétés dans l'état des gains et pertes de réévaluation;
- Lorsque l'entité définit et met en œuvre une stratégie de gestion des risques ou de placement afin de gérer et d'évaluer la performance d'un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou des deux en fonction de la juste valeur, elle peut choisir d'inclure ces éléments dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur;
- De nouvelles exigences clarifient quand les passifs financiers sont décomptabilisés;
- La compensation d'un passif financier et d'un actif financier est interdite en l'absence d'un droit juridiquement exécutoire d'opérer compensation entre les montants comptabilisés et de l'intention soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément;
- De nouvelles obligations d'information sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées.

Le chapitre SP 1201 prévoit un nouvel état financier (l'état des gains et pertes de réévaluation) pour la comptabilisation des gains et pertes de réévaluation et prévoit que l'excédent ou le déficit accumulé présenté à l'état de la situation financière correspond à l'excédent ou au déficit accumulé lié aux activités et aux gains et pertes de réévaluation cumulés.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

2 - MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022, ont fait l'objet d'une application prospective et, en conséquence, les montants comparatifs sont présentés conformément aux méthodes comptables appliquées par le Conseil avant l'adoption de ces nouveaux chapitres.

3 - FRAIS D'INTÉRÊT

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Intérêts sur prêts pour immobilisations corporelles	<u>4 383 390</u>	<u>4 690 181</u>

4 - DÉBITEURS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Municipalités	3 550 426	3 501 720
Autres conseils scolaires		858 094
Gouvernement de l'Ontario	32 975 399	33 710 358
Gouvernement du Canada	3 141 567	2 336 624
Autres actifs destiné à la vente	272 242	
Autres	<u>3 082 619</u>	<u>2 695 413</u>
	<u>43 022 253</u>	<u>43 102 209</u>

5 - DÉBITEURS - GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO - IMMOBILISATIONS APPROUVÉES

La province de l'Ontario (« la province ») a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations au 31 août 2010 en fonction des programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations existants. Il se peut que le Conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer ses programmes d'immobilisations qui seraient dans ce cas elles aussi reflétées dans ce compte débiteur.

Au 31 août 2023, le Conseil a un compte débiteur de la province de 117 324 747 \$ (121 386 160 \$ en 2022) relatif aux subventions pour immobilisations corporelles.

6 - INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE

Le passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est sujet à une incertitude relative à la mesure et peut varier en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de mise hors service des immobilisations et des écarts entre les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation du passif et les résultats réels. Les principales hypothèses retenues comprennent l'estimation des coûts actuels de mise hors service, le taux d'inflation des coûts et le taux d'actualisation. Par ailleurs, l'obligation de disposer de manière sécuritaire de l'amiante dans les bâtiments est sujette à une incertitude relative à la mesure en raison des limites inhérentes à l'évaluation des quantités d'amiante qui y sont contenues ainsi que de l'échéancier des travaux qui est inconnu lorsqu'aucun plan de mise hors service des bâtiments n'est prévu.

Conseil scolaire Viamonde
Notes complémentaires
 au 31 août 2023

7 - EMPRUNTS TEMPORAIRES

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Prêt à demande Segment N, 5,67 %, remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en novembre 2023	17 499 522	
Prêt à demande Segment O, 5,67 %, remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en novembre 2023	71 642	
Prêt à demande Segment P, 5,67 %, remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en novembre 2023	594 343	
Prêt à demande Segment J, 5,67 %, remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en décembre 2026	108 447	
Prêt à demande Segment L, 5,67 % (3,35 % en 2022), remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en décembre 2025	10 268 038	4 431 736
Prêt à demande Segment M, 5,67 % (3,61 % en 2022), remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en novembre 2023	2 889 901	1 219 140
	<u>31 431 893</u>	<u>5 650 876</u>

Le Conseil dispose d'une marge de crédit inutilisée d'un montant autorisé de 15 000 000 \$. La marge de crédit porte intérêt au taux préférentiel moins 0,5 % (6,70 %, 4,20 % en 2022).

Le Conseil dispose de huit ententes de financement (six en 2022) jusqu'à concurrence de 175 040 346 \$ (146 036 457 \$ en 2022) qui lui permettent de financer provisoirement des dépenses en immobilisations.

Ententes de financement	Montant maximal autorisé
	\$
Segment A	16 655 695
Segment B	34 752 494
Segment J	33 147 233
Segment L	33 423 789
Segment M	12 947 306
Segment N	27 801 641
Segment O	10 226 859
Segment P	<u>6 085 329</u>
Total	<u>175 040 346</u>

Conseil scolaire Viamonde
Notes complémentaires
 au 31 août 2023

7 - EMPRUNTS TEMPORAIRES (suite)

Au 31 août 2023, dix lettres de crédit (onze en 2022) émises par la Caisse populaire auprès des créanciers du Conseil totalisent 1 194 301 \$ (1 361 301 \$ en 2022).

Montant \$	Échéance
53 000	le 12 mars 2024
83 200	le 12 novembre 2024
48 900	le 12 juillet 2024
475 600	le 19 octobre 2024
40 000	le 19 septembre 2024
348 283	le 19 septembre 2024
5 830	le 19 septembre 2024
14 805	le 30 janvier 2024
19 650	le 22 juin 2024
<u>105 033</u>	le 22 juin 2024
<u>1 194 301</u>	

8 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Autres conseils scolaires	2 842 564	2 389 071
Comptes fournisseurs et frais courus	26 442 501	25 733 804
Intérêts courus	1 216 892	1 305 171
	<u>30 501 957</u>	<u>29 428 046</u>

9 - REVENUS REPORTÉS

Tout revenu reçu et affecté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente est inclus parmi les revenus reportés et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière.

Au 31 août 2023, les sommes affectées à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente et inclus dans les revenus reportés incluait ce qui suit :

	<u>Solde au 31 août 2022</u>	<u>Recettes affectées à une fin donnée et revenu de placements</u>	<u>Revenus constatés pour la période</u>	<u>Transferts aux apports en capital reportés</u>	<u>Solde au 31 août 2023</u>
	\$	\$	\$	\$	\$
Installations destinées aux élèves	12 274 678	18 319 468	(11 460 433)	(4 434 890)	14 698 823
Éducation de l'enfance en difficulté	-	23 346 103	(23 346 103)	-	-
Autre	2 544 286	5 470 769	(5 695 075)	-	2 319 980
	<u>14 818 964</u>	<u>47 136 340</u>	<u>(40 501 611)</u>	<u>(4 434 890)</u>	<u>17 018 803</u>

Conseil scolaire Viamonde
Notes complémentaires
 au 31 août 2023

9 - REVENUS REPORTÉS (suite)

	Solde au 31 août 2021	Recettes affectées à une fin donnée et revenu de placements	Revenus constatés pour la période	Transferts aux apports en capital reportés	Solde au 31 août 2022
	\$	\$	\$	\$	\$
Installations destinées aux élèves	14 858 903	16 269 196	(9 958 031)	(8 895 390)	12 274 678
Éducation de l'enfance en difficulté	-	22 305 060	(22 305 060)	-	-
Autre	2 883 875	12 632 224	(12 971 813)	-	2 544 286
	<u>17 742 778</u>	<u>51 206 480</u>	<u>(45 234 904)</u>	<u>(8 895 390)</u>	<u>14 818 964</u>

**10 - PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES
 EMPLOYÉS**

**Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de l'obligation au titre des prestations
 constituées**

	2023		2022	
	Gratifications de retraite	Autres avantages sociaux futurs du personnel	Gratifications de retraite	Autres avantages sociaux futurs du personnel
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	263 032	3 569 269	364 307	3 806 233
Coût des prestations constituées pour l'exercice	50 963	1 752 398	-	711 282
Intérêts sur l'obligation	7 361	106 887	5 730	57 666
Perte (gain) actuarielle nette	14 114	(70 394)	(15 096)	13 765
Prestations versées	<u>(148 623)</u>	<u>(1 413 245)</u>	<u>(91 909)</u>	<u>(1 019 677)</u>
Solde à la fin	<u>186 847</u>	<u>3 944 915</u>	<u>263 032</u>	<u>3 569 269</u>

Conseil scolaire Viamonde
Notes complémentaires
 au 31 août 2023

10 - PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS (suite)

Passif au titre des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés

	<u>2023</u>			<u>2022</u>
	<u>Gratifications de retraite</u>	<u>Autres avantages sociaux futurs du personnel</u>	<u>Total des avantages sociaux futurs du personnel</u>	<u>Total des avantages sociaux futurs du personnel</u>
	\$	\$	\$	\$
Obligations au titre des avantages sociaux futurs du personnel	186 847	3 944 915	4 131 762	3 832 301
Gain (perte) actuariels non amortis	(3 863)	-	(3 863)	18 428
Passif au titre des avantages sociaux futurs cumulés du personnel	<u>182 984</u>	<u>3 944 915</u>	<u>4 127 899</u>	<u>3 850 729</u>

Charges des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs de personnel

	<u>2023</u>			<u>2022</u>
	<u>Gratifications de retraite</u>	<u>Autres avantages sociaux futurs du personnel</u>	<u>Total des avantages sociaux futurs du personnel</u>	<u>Total des avantages sociaux futurs du personnel</u>
	\$	\$	\$	\$
Coût des prestations constituées de l'exercice	50 963	1 752 398	1 803 361	711 282
Intérêts sur l'obligation	7 361	106 887	114 248	63 396
Amortissement des pertes (gains) actuariels non amortis	(8 177)	(70 394)	(78 571)	2 685
Charges ¹ au titre des avantages sociaux futurs du personnel	<u>50 147</u>	<u>1 788 891</u>	<u>1 839 038</u>	<u>777 363</u>

¹ À l'exclusion des cotisations de retraite au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, un régime de retraite interemployeurs, décrit ci-après.

Hypothèses actuarielles

Les obligations au titre des prestations constituées pour les régimes d'avantages sociaux futurs des employés au 31 août 2023 reposent sur les hypothèses actuarielles les plus récentes préparées aux fins de comptabilité en date du 31 août 2023. Ces valeurs actuarielles sont fondées sur des hypothèses relatives aux événements futurs. Ces évaluations prennent en compte les hypothèses économiques utilisées pour ces valeurs constituent les meilleures estimations des taux anticipés.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

10 - PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS (suite)

Prestations de retraite

(i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le personnel enseignant et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignants du Conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite interemployeurs. Le régime procure des prestations de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et les taux de rémunération. Les cotisations au régime du Conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2023, le Conseil a contribué 3 516 710 \$ (3 251 544 \$ en 2022) au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite à employeurs multiples, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du Conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(iii) Gratifications de retraite

Le Conseil procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le Conseil procure ces prestations par l'entremise d'un régime à prestations déterminées sans capitalisation. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de congé accumulés et sur leur nombre d'années de service jusqu'au 31 août 2012.

Gratifications à la retraite - hypothèses actuarielles

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Taux d'actualisation sur les obligations au titre des prestations constituées	4,40 % par année au 31 août 2023	3,90 % par année au 31 août 2022
Mortalité	MI 2017	MI 2017

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

10 - PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS (suite)

Autres avantages sociaux futurs des employés

(i) *Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail*

Le Conseil est un employeur de l'annexe 2 aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le Conseil ne finance pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Les conseils scolaires doivent verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail, si une disposition de la convention collective négociée avant 2012 le stipulait.

11 - PRÊTS POUR IMMOBILISATIONS

Les prêts pour immobilisations sous forme de débetures comptabilisées dans l'état consolidé de la situation financière comprend les éléments suivants :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
BNY Mellon, effet à payer, 5,48 %, remboursable par versements semestriels de 2 033 878 \$, échéant en novembre 2029	21 992 233	24 740 585
Office ontarien de financement, effet à payer, 4,56 %, remboursable par versements semestriels de 256 568 \$, échéant en novembre 2031	3 582 446	3 920 613
Office ontarien de financement, effet à payer, 4,9 %, remboursable par versements semestriels de 671 589 \$, échéant en mars 2033	10 351 384	11 157 595
Office ontarien de financement, effet à payer, 5,06 %, remboursable par versements semestriels de 42 381 \$, échéant en mars 2034	699 711	747 242
Office ontarien de financement, effet à payer, 5,23 %, remboursable par versements semestriels de 68 386 \$, échéant en avril 2035	1 200 876	1 272 016
Office ontarien de financement, effet à payer, 3,66 %, remboursable par versements semestriels de 772 209 \$, échéant en juin 2038	17 801 768	18 670 177
Office ontarien de financement, effet à payer, 4 %, remboursable par versements semestriels de 1 442 984 \$, échéant en mars 2039	33 579 934	35 076 615
Office ontarien de financement, effet à payer, 2,99 %, remboursable par versements semestriels de 61 869 \$, échéant en mars 2040	1 625 563	1 698 996
Office ontarien de financement, effet à payer, 3,24 %, remboursable par versements semestriels de 33 810 \$, échéant en mars 2041	910 172	947 377
Office ontarien de financement, effet à payer, 3,59 %, remboursable par versements semestriels de 190 707 \$, échéant en mars 2042	5 185 259	5 375 180
	<u>96 929 346</u>	<u>103 606 396</u>

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

11 - PRÊTS POUR IMMOBILISATIONS (suite)

Le remboursement du passif net à long terme, dont le solde s'élève à 125 964 692 \$, soit 96 929 304 \$ de capital et 29 035 388 \$ d'intérêts, se fera comme suit au cours des prochains exercices :

	Capital	Intérêts	Total
	\$	\$	\$
2024	6 994 574	4 154 187	11 148 761
2025	7 327 564	3 821 198	11 148 762
2026	7 676 836	3 471 926	11 148 762
2027	8 043 208	3 105 554	11 148 762
2028	8 427 534	2 721 228	11 148 762
2029 et suivantes	58 459 588	11 761 295	70 220 883
	<u>96 929 304</u>	<u>29 035 388</u>	<u>125 964 692</u>

12 - APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS

Les apports en capital reportés sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11, et dépensées à la fin de l'exercice. Ces montants sont amortis au cours de la vie utile des immobilisations en question.

	2023	2022
	\$	\$
Solde au début	350 959 775	328 440 907
Ajouts aux apports en capital reportés	35 345 111	29 206 188
Recettes constatées pour la période	(15 192 425)	(15 582 711)
Transferts provenant des revenus reportés	4 434 890	8 895 390
Transferts aux actifs financiers	(272 242)	
Solde à la fin	<u>375 275 109</u>	<u>350 959 774</u>

13 - OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations du Conseil concernent le désamiantage de ses bâtiments.

Les coûts estimés pour réaliser les travaux de mise hors service au 31 août 2023 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 22 089 085 \$ (19 041 025 \$ au 31 août 2022).

Les modification des estimations en lien avec l'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est de 3 048 060 \$ en 2023 (nulle \$ en 2022) et la charge d'actualisation est de nulle \$ en 2023 (nulle \$ en 2022).

Principales hypothèses utilisées

Le désamiantage des bâtiments dont l'échéancier des travaux est inconnu représente 100 % du passif total relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Les principales hypothèses utilisées pour cette obligation sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation des obligations liées au désamiantage des bâtiments dont l'échéancier des travaux est connu se situe entre 4,06 % à 4,23 %;

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

13 - OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS (suite)

- La période d'actualisation est de 3 à 40 ans et tient compte d'une durée estimative des travaux de mis hors service d'immobilisations s'échelonnant en général sur une période d'un an;
- Le taux d'inflation utilisé est de 3,58 %.

14 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2023				
	Solde au début	Ajouts et transferts	Dispositions	Amortisse- ment	Solde à la fin
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Terrain	99 815 189	27 964 637			127 779 826
Améliorations foncières	3 088 987	116 360	1 194 929		2 010 418
Construction en cours (a)	14 558 204	(13 304 156)			1 254 048
Bâtiments	491 091 225	56 678 594			547 769 819
Améliorations locatives	537 299	36 099			573 398
Structures non permanentes	2 094 827		89 100		2 005 727
Mobilier et matériel	13 463 153	1 415 770	3 446 744		11 432 179
Matériel informatique et logiciels	6 389 278	767 727	1 868 221		5 288 784
	<u>631 038 162</u>	<u>73 675 031</u>	<u>6 598 994</u>	-	<u>698 114 199</u>
Amortissement cumulé					
Améliorations foncières	1 664 838		1 194 929	128 708	598 617
Bâtiments	144 585 141	(740 094)		13 328 091	157 173 138
Améliorations locatives	21 672			13 895	35 567
Structures non permanentes	1 014 925		89 100	95 913	1 021 738
Mobilier et matériel	8 531 408		3 446 744	1 034 982	6 119 646
Matériel informatique et logiciels	3 359 205		1 868 221	1 609 658	3 100 642
	<u>159 177 189</u>	-	<u>6 598 994</u>	<u>16 211 247</u>	<u>168 049 348</u>
Valeur comptable nette					
Terrains	99 815 189	27 964 637			127 779 826
Améliorations foncières	1 424 149	116 360		128 708	1 411 801
Construction en cours (a)	14 558 204	(13 304 156)			1 254 048
Bâtiments	346 506 084	57 418 688		13 328 091	390 596 681
Améliorations locatives	515 627	36 099		13 895	537 831
Structures non permanentes	1 079 902			95 913	983 989
Mobilier et matériel	4 931 745	1 415 770		1 034 982	5 312 533
Matériel informatique et logiciels	3 030 073	767 727		1 609 658	2 188 142
	<u>471 860 973</u>	<u>74 415 125</u>	-	<u>16 211 247</u>	<u>530 064 851</u>

Conseil scolaire Viamonde
Notes complémentaires
 au 31 août 2023

14 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

					2022
	Solde au début	Ajouts et transferts	Dispositions	Amortissement	Solde à la fin
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Terrains	99 784 072	31 117			99 815 189
Améliorations foncières	2 541 311	547 676			3 088 987
Construction en cours (a)	5 788 613	8 769 591			14 558 204
Bâtiments	465 370 340	25 720 885			491 091 225
Améliorations locatives	199 401	337 898			537 299
Structures non permanentes	2 094 827				2 094 827
Mobilier et matériel	12 858 148	605 005			13 463 153
Matériel informatique et logiciels	4 194 560	2 194 718			6 389 278
	<u>592 831 272</u>	<u>38 206 890</u>	-	-	<u>631 038 162</u>
Amortissement cumulé					
Améliorations foncières	1 502 460			162 378	1 664 838
Bâtiments	131 040 060			13 545 081	144 585 141
Améliorations locatives	12 463			9 209	21 672
Structures non permanentes	912 056			102 869	1 014 925
Mobilier et matériel	7 342 974			1 188 434	8 531 408
Matériel informatique et logiciels	1 807 368			1 551 837	3 359 205
	<u>142 617 381</u>	-	-	<u>16 559 808</u>	<u>159 177 189</u>
Valeur comptable nette					
Terrains	99 784 072	31 117			99 815 189
Améliorations foncières	1 038 851	547 676		162 378	1 424 149
Construction en cours (a)	5 788 613	8 769 591			14 558 204
Bâtiments	334 330 280	25 720 885		13 545 081	346 506 084
Améliorations locatives	186 938	337 898		9 209	515 627
Structures non permanentes	1 182 771			102 869	1 079 902
Mobilier et matériel	5 515 174	605 005		1 188 434	4 931 745
Matériel informatique et logiciels	2 387 192	2 194 718		1 551 837	3 030 073
	<u>450 213 891</u>	<u>38 206 890</u>	-	<u>16 559 808</u>	<u>471 860 973</u>

(a) Actifs en construction

Les actifs en construction ayant une valeur de 1 254 048 \$ (14 558 204 \$ en 2022) n'ont pas été amortis. L'amortissement de ces actifs commencera lors de leur mise en service.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

15 - EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé est affecté de la façon suivante :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Investissement dans des immobilisations corporelles non amortissables	118 042 439	90 015 309
Montants affectés à une fin future sur motion du Conseil	22 348 844	19 111 250
Excédent de fonctionnement	14 153 772	16 870 312
Fonds générés par les activités scolaires	2 750 996	2 587 951
Autres	(1 232 072)	(1 312 682)
	<u>156 063 979</u>	<u>127 272 140</u>

16 - PARTENARIAT DANS UN CONSORTIUM DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le 30 octobre 2008, le Service de Transport Francobus a été constitué en personne morale. Le 28 mai 2009, le Conseil a conclu une entente avec le Conseil scolaire catholique MonAvenir et le Conseil scolaire catholique Providence pour pouvoir administrer ensemble le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée pour essayer d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue au moment de la constitution du Service de Transport Francobus, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Service de Transport Francobus sont prises en commun. Ni l'un ni l'autre partenaire ne peut agir de façon unilatérale.

Cette entité est consolidée proportionnellement dans les états financiers consolidés du Conseil de sorte que la part proportionnelle du Conseil des actifs, passifs, revenus et charges du consortium figure dans les états financiers consolidés du Conseil. La quote-part du Conseil pour 2023 est de 37,5 % (37,5 % en 2022). Les opérations et soldes interorganisationnels ont été éliminés.

Voici l'information financière condensée pour les deux derniers exercices :

	<u>2023</u>		<u>2022</u>	
	Total	Quote-part	Total	Quote-part
	\$	\$	\$	\$
Situation financière				
Actif financier	988 900	370 688	654 945	245 456
Passif financier	1 049 192	393 289	708 080	265 370
Actif non financier	60 292	22 600	53 135	19 914
Excédent accumulé	-	-	-	-
Résultats				
Produits	61 669 253	23 116 664	61 111 539	22 902 978
Charges	61 669 253	23 116 664	61 111 539	22 902 978

17 - PARTENARIAT S.A.P.

Le partenariat S.A.P. a pour objectif principal de fournir un logiciel de gestion intégré aux onze conseils scolaires ontariens de langue française. Les onze conseils scolaires se partagent une seule infrastructure technologique pour l'administration de leur système d'information financière et certains systèmes administratifs.

Le Conseil scolaire Viamonde agit comme banquier du partenariat S.A.P. Ce partenariat est comptabilisé selon la méthode de consolidation proportionnelle comme suit :

Conseil scolaire Viamonde
Notes complémentaires
 au 31 août 2023

17 - PARTENARIAT S.A.P. (suite)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Actif financier		
Liquidités	2 408 442	2 187 245
Passifs financiers		
Comptes créditeurs et charges à payer	2 169 693	1 960 740
Revenu reporté - autre	238 749	226 505
	<u>2 408 442</u>	<u>2 187 245</u>
Actif net	-	-
Dépenses nettes	<u>213 966</u>	<u>201 987</u>

18 - DÉPENSES PAR OBJET

Le tableau ci-dessous résume les charges constatées à l'état consolidé des résultats, par objet :

	<u>Budget</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Salaire et traitement	148 609 058	151 886 490	148 919 993
Avantages sociaux	28 346 637	26 604 594	27 096 701
Perfectionnement du personnel	1 327 443	644 486	633 117
Fournitures et services	22 330 201	21 361 691	20 545 964
Frais de location	164 734	543 059	549 176
Honoraires et services contractuels	29 931 308	31 913 319	31 155 835
Autres dépenses	2 901 695	3 495 293	3 944 537
Intérêts (note 3)	4 471 669	4 383 390	4 690 181
Transferts à d'autres conseils	570 114	570 114	745 012
Amortissement des immobilisations corporelles	16 320 992	16 211 247	16 007 581
	<u>254 973 851</u>	<u>257 613 683</u>	<u>254 288 097</u>

19 - FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO

Le Conseil est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une compagnie d'assurance réciproque autorisée en vertu de la *Loi sur les assurances* de l'Ontario. L'OSBIE assure la responsabilité civile générale, les dommages matériels et certains autres risques. L'assurance responsabilité civile couvre un montant maximal de 27 000 000 \$ par événement. Les primes versées à l'OSBIE pour la police d'assurance se terminant le 31 décembre 2022 s'élevaient à 197 120 \$ (221 670 \$ en 2022). Des affaires juridiques sont en cours, et leur issue incertaine pourrait avoir une incidence sur les futures primes versées par le conseil scolaire.

Tout conseil scolaire souhaitant adhérer à l'OSBIE doit signer un accord d'échange d'assurance réciproque, en vertu duquel chaque membre s'engage pendant une période de cinq ans, dont l'actuelle période se terminera le 31 décembre 2026.

L'OSBIE gère les actifs de la compagnie réciproque, y compris les fonds de sûreté. Bien qu'aucun conseil scolaire individuel n'a le droit d'accéder aux actifs de la compagnie réciproque, l'accord prévoit deux circonstances dans lesquelles un conseil scolaire, membre d'un groupe de souscription particulier, peut recevoir une partie des fonds accumulés de la compagnie réciproque.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

19 - FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (suite)

1. Si le conseil d'administration détermine, à son entière discrétion, que l'échange a accumulé des fonds supérieurs à ceux nécessaires pour remplir les obligations de l'échange, en ce qui concerne les sinistres survenus au cours des années précédentes à l'égard du groupe de souscription, le conseil d'administration peut réduire le taux établi par calcul actuariel pour les polices d'assurance ou accorder des crédits de primes ou des participations aux assurés pour ce groupe de souscription au cours de toute année de souscription ultérieure.
2. À la fin de l'échange de contrats d'assurance réciproque au sein d'un groupe de souscription, les actifs liés au groupe de souscription, après paiement de toutes les obligations et après constitution d'une réserve adéquate pour les obligations futures, sont restitués à chaque souscripteur du groupe de souscription en fonction de son taux de participation; après la fin de l'échange, la réserve pour les obligations futures sera réévaluée de temps à autre et, lorsque toutes les obligations ont été acquittées, les actifs restants sont restitués sur la même base qu'à la fin de l'échange.

Si un conseil ou une autre organisation du conseil cesse de participer à l'échange de contrats d'assurance au sein d'un groupe de souscription ou de l'échange, il reste responsable de toute cotisation établie pendant ou après la cessation de sa participation pour les sinistres survenus avant la date de prise d'effet de la cessation de son adhésion au groupe de souscription ou à l'échange, à moins que le conseil d'administration ne prenne des dispositions satisfaisantes pour racheter cette obligation.

20 - OPÉRATIONS CONCLUES AVEC DES SOCIÉTÉS APPARENTÉES

Le Conseil est apparenté à l'Office ontarien de financement (OOF) étant donné que les deux entités sont contrôlées par la province. Les opérations avec l'OOF sont principalement le financement de leur projets. Le financement total est de 74 937 114 \$ au 31 août 2023 (78 865 811 \$ au 31 août 2022).

21 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS

Politique de gestion des risques

Le Conseil est exposé à divers risques découlant de ses instruments financiers. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction du Conseil.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, de procédures et de pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de fin d'exercice.

Risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie fasse défaut à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit du Conseil est principalement attribuable aux débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir. Afin de réduire son risque de crédit, le Conseil analyse régulièrement le solde des débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir, et une provision pour créances douteuses est constituée, lorsque nécessaire, fondée sur leur valeur de réalisation estimative.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

21 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS (suite)

La valeur comptable des principaux actifs du Conseil représente son exposition maximale au risque de crédit.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les instruments financiers varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent le Conseil au risque de variations de la juste valeur.

Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe sont les prêts et les dettes à long terme et les emprunts temporaires.

Le Conseil n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Une augmentation ou une diminution raisonnablement possible des taux d'intérêt de 1,00% (1,00% au 31 août 2022) n'aurait pas d'incidence significative sur l'excédent lié aux activités de l'exercice ni sur les gains de réévaluation nets de l'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Conseil est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

Le Conseil est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que le Conseil dispose de sources de financement de montants autorisés suffisants. Le Conseil établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

Les échéances contractuelles des passifs financiers (non actualisées, y compris le versement d'intérêts, le cas échéant) se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
	\$	\$	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	30 501 957			
Dettes à long terme	11 148 762	22 297 524	22 297 524	70 220 882
	<u>41 650 719</u>	<u>22 297 524</u>	<u>22 297 524</u>	<u>70 220 882</u>

22 - ENGAGEMENTS

Contrats de projets de construction

Le Conseil s'est engagé à assumer les dettes relatives à des projets de construction pour un solde non dépensé de 23 619 776 \$.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2023

22 - ENGAGEMENTS (suite)

Contrats de transport

Le Conseil s'est engagé, à travers un consortium, envers des contrats pour le transport des élèves. L'engagement fluctue en fonction du nombre d'élèves, le prix du carburant, les salaires et selon les changements dans les règlements du ministère de l'Éducation. Les dépenses de la période s'élèvent à 23 604 235 \$ (23 097 865 \$ en 2022).

Contrats de location

Le Conseil s'est engagé, envers des contrats de location échéant en juillet 2024, à assumer les frais de location d'immeubles un solde non dépensé de 125 961 \$.

23 - ÉVENTUALITÉ

Dans le cours normal de ses affaires, le Conseil fait l'objet de poursuites et de griefs de la part d'employés et d'ex-employés. La direction du Conseil est d'avis que la résolution ultime de ces réclamations et poursuites n'aura pas un impact important sur sa situation financière ni sur les résultats de ses activités. Le montant comptabilisé à l'égard des poursuites et des griefs connus au 31 août 2023 s'élève à 4 492 244 \$ (4 005 244 \$ en 2022).

24 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Résolution financière du projet de loi 124, Loi visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures:

Après la date des états financiers, une résolution financière concernant le projet de loi 124 a été conclue entre la Couronne et trois syndicats du secteur de l'éducation : la Fédération des enseignantes et des enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO), les travailleuses et travailleurs en éducation de la FEESO ainsi que les travailleuses et travailleurs de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO). Cette entente prévoit une augmentation de 0,75 % des salaires et traitements pour l'année scolaire 2019-2020, une augmentation de 0,75 % des salaires et traitements pour l'année scolaire 2020-2021 et une augmentation minimale de 1,5 % jusqu'à un maximum de 3,25 % des salaires et traitements pour l'année scolaire 2021-2022, qui seront attribuées dans le cadre d'un processus d'arbitrage prévu pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette entente comprend une disposition en vertu de laquelle la Couronne s'est engagée à financer cette résolution financière pour ces groupes d'employés auprès des conseils scolaires concernés, conformément aux modifications appropriées apportées aux critères de référence des subventions pour les besoins des élèves. Par conséquent, les revenus et les dépenses sont sous-évalués par un montant estimatif de 2 792 107 \$, sans incidence sur la situation financière globale du conseil scolaire.

Aucune autre entente n'a été conclue avec d'autres travailleuses et travailleurs de l'éducation ou enseignantes et enseignants.